



2025



RAPPORT ANNUEL

SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF



Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.

Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr

TABLER DES MATIÈRES



Caractérisation technique du service	p.4
---	------------

Tarification de l'assainissement et recettes du service	p.7
--	------------

Indicateurs de performance	p.10
-----------------------------------	-------------

Financement des investissements	p.12
--	-------------

CARACTÉRISATION TECHNIQUE

CRÉATION DE L'AGGLOMÉRATION AU 1ER JANVIER 2020

Communauté d'agglomération
compétente en matière de
l'assainissement pour les vingt-cinq
communes qui la composent.

*Allinges, Anthy-sur-Léman, Armoy, Ballaison,
Bons-en-Chablais, Brenthonne, Cervens, Chens-
sur-Léman, Douvaine, Draillant, Excenevex,
Fessy, Loisin, Lully, Le Lyaud, Margencel,
Massongy, Messery, Nernier, Orcier, Perrignier,
Sciez-sur-Léman, Thonon-les-Bains, Veigy-
Foncenex et Yvoire.*



98 527

habitants au 31/12/2025

Compétences liées au service

- Le contrôle des installations
- Le traitement des matières de vidanges

Existence

- CCSPL
- Zonage (variable en fonction des PLU des communes)
- Règlement de service (3/04/2018)

Le service est exploité en **Régie par Régie à autonomie financière**.

POPULATION DESSERVIE

Est ici considéré comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif.

Le service public d'assainissement non collectif dessert **3 838** habitants, pour un nombre total d'habitants résidents sur le territoire du service de 98 527.

Le taux de couverture de l'assainissement non collectif (population desservie rapporté à la population totale du territoire couvert par le service) est de 3,9 % au 31/12/2025. (4,22 % au 31/12/2024).

INDICE DE MISE EN OEUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (D302.0)

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.

Attention : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

		Exercice 2024	Exercice 2025
A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	Oui	Oui
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	Oui	Oui
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	Oui	Oui
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	Oui	Oui
B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	Non	Non
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	Non	Non
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	Non	Non

L'indice de mise en oeuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2025 est de **100** (100 en 2024).

TARIFICATION DE L'EAU ET RECETTES DU SERVICE

MODALITÉS DE TARIFICATION

La redevance d'assainissement non collectif comprend une part destinée à couvrir les compétences obligatoires du service (contrôle de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations) et, le cas échéant, une part destinée à couvrir les compétences qu'il peut exercer – s'il le souhaite – à la demande des propriétaires (entretien, réalisation ou réhabilitation des installations, traitement des matières de vidange) :

- la part représentative des compétences obligatoires est calculée en fonction de critères définis par décision de l'assemblée délibérante de la collectivité ; la tarification peut soit tenir compte notamment de la situation, de la nature et de l'importance des installations, soit être forfaitaire ou dépendre des volumes d'eau potable consommés ;
- la part représentative des prestations facultatives n'est due qu'en cas de recours au service par l'usager ; la tarification doit impérativement tenir compte de la nature des prestations assurées.

Les tarifs applicables aux 01/01/2024 et 01/01/2025 sont les suivants :

Tarifs	Au 01/01/2024	Au 01/01/2025
Compétences obligatoires		
Tarif du contrôle des installations neuves en €	197	197
Tarif du contrôle des installations existantes en €	400	400
Tarifs des autres prestations aux abonnés en €		
Compétences facultatives		

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 16/12/2025 effective à compter du 01/01/2026 fixant la tarification du service assainissement

RECETTES

	Exercice 2024			Exercice 2025		
	Collectivité	Délégataire (le cas échéant)	Total	Collectivité	Délégataire (le cas échéant)	Total
Facturation du service obligatoire en €	43 410.97		43 410.97	49 868.45		49 868.45
Facturation du service facultatif en €						
Autres prestations auprès des abonnés en €						
Contribution exceptionnelle du budget général en €						
Autre en € :						

INDICATEURS DE PERFORMANCE

TAUX DE CONFORMITÉ DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (P301.3)

Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

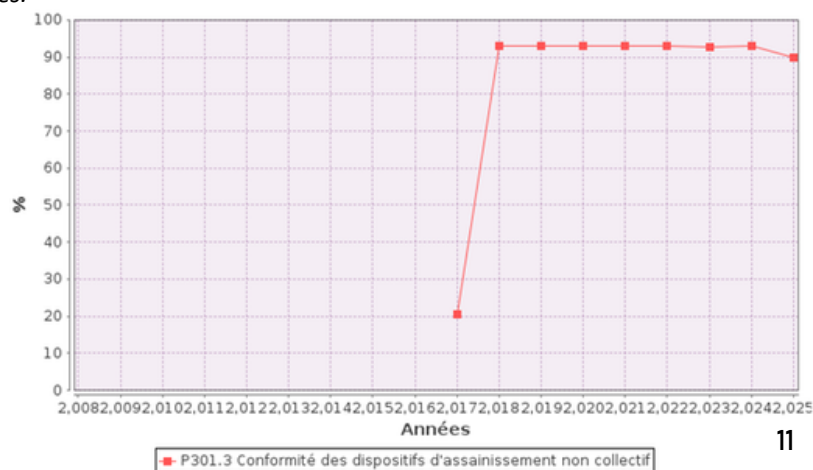
- d'une part le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service **depuis la création du service jusqu'au 31/12/N**,
- d'autre part le nombre total d'installations contrôlées **depuis la création du service jusqu'au 31/12/N**.

Attention : cet indice ne doit être calculé que si l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est au moins égal à 100.

$$\text{Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif} = \frac{\text{Nbre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité} + \text{Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement}}{\text{Nbre total d'installations contrôlées depuis la création du service}} \times 100$$

	Exercice 2024	Exercice 2025
Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité	413	384
Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service	1 705	1 635
Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé	1 172	1 083
Taux de conformité en %	93	89,7

Commentaire concernant le nombre d'installations contrôlées depuis la création du service : la baisse est due au raccordement au réseau public des eaux usées.



FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

MONTANTS FINANCIERS DES TRAVAUX RÉALISÉS

Le montant total des travaux réalisés durant l'exercice budgétaire 2025 est de 0 €.

PRÉSENTATION DES PROJETS À L'ÉTUDE EN VUE D'AMÉLIORER LA QUALITÉ DU SERVICE À L'USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU SERVICE

Projets à l'étude	Montants prévisionnels des travaux en €



THONON AGGLOMÉRATION

2, place de l'Hôtel de Ville

BP 80114 - 74207 Thonon-les-Bains Cedex

04 50 31 25 00